

Termes de Référence

**FONDS FIDUCIAIRE MULTI-PARTENAIRES  
HAÏTI**

*Juillet 2022*

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| <b>Définitions</b> .....  | 3  |
| <b>Liste des acronymes</b> .....  | 3  |
| <b>1. Introduction</b> .....  | 4  |
| 1.1. Contexte.....  | 4  |
| 1.2. Les Défis et les Enjeux du Relèvement de la Péninsule Sud.....                           | 5  |
| <b>2. Fonctions du fonds</b> .....  | 6  |
| <b>3. Stratégie programmatique et Théorie du Changement</b> .....                             | 6  |
| 3.1. Axes stratégiques.....   | 6  |
| 3.2. Théorie du Changement.....   | 7  |
| 3.3. Résultats attendus.....  | 7  |
| 3.4. Principes transversaux.....  | 8  |
| <b>4. Mécanismes de Gouvernance</b> .....   | 9  |
| 4.1. Le Comité de pilotage.....   | 9  |
| 4.1.1. Fonctions des co-présidents.....   | 9  |
| 4.1.2. Responsabilités du Copil.....  | 10 |
| 4.2. Les Comités Techniques.....  | 11 |
| 4.3. Le Secrétariat.....  | 12 |
| 4.4. Administration du Fonds.....   | 12 |
| 4.5. La mise en œuvre du fonds.....   | 13 |
| <b>4.4.1. Entités de mise en œuvre avec un accès direct au Fonds</b> .....                    | 13 |
| <b>4.4.2. Entités de mise en œuvre ayant accès par le biais d'un Agent de gestion (AG)</b> 14 |    |
| <b>5. Cycle d'approbation des projets</b> .....   | 15 |
| 5.1. Cycle normal.....  | 15 |
| 5.2 Cycle accéléré.....   | 16 |
| <b>6. Gestion des risques</b> .....   | 17 |
| <b>7. Contributions</b> .....   | 17 |
| <b>8. Redevabilité</b> .....  | 18 |
| <b>9. Rapports</b> .....  | 18 |
| <b>10. Suivi et évaluation</b> .....  | 19 |
| <b>11. Audit</b> .....  | 19 |
| <b>12. Transparence</b> .....   | 19 |
| <b>13. Amendements, durée et clôture</b> .....  | 20 |

## Définitions

- Organisation Participante (OP) : Organisation qui reçoit les fonds directement.
- Organisation Participante des Nations Unies (PUNO) : Organisation membre de l'Équipe Pays des Nations Unies, i.e. agences, fonds ou programme des Nations Unies, ou une autre Organisation Internationale ayant des règles et règlements financiers similaires à ceux des organisations du Système des Nations Unies.
- Organisation Participante Non-Nations Unies (PNUNO) : Organisation Participante qui n'est ni membre de l'Équipe Pays des Nations Unies, ni une autre Organisation Internationale ayant des règles et règlements financiers similaires à ceux des organisations du Système des Nations Unies.
- Partenaires de mise en œuvre : les organisations contractées par les organisations participantes pour mettre en œuvre des activités des projets. Il peut s'agir d'ONG, d'entités gouvernementales ou d'autres organisations. Les OP sont responsables de la sélection, du suivi des partenaires de mise en œuvre et du rapportage programmatique et financier

## Liste des acronymes

AA : Agent administratif

AG : Agent de Gestion

AAS : Accord Administratif Standard

BCR : Bureau du Coordonnateur Résident

BID : Banque Interaméricaine de Développement

CR : Coordinateur Résident

DGPC : Direction Générale de la Protection Civile

MCFDF : Ministère de la Condition de la Femme et des Droits de la Femme

MEF : Ministère de l'Économie et des Finances

MGAE : Module de Gestion de l'Aide Externe

MPCE : Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

MPTF-O : Multi-Partner Trust Fund Office / Bureau des fonds fiduciaires multipartenaires des Nations Unies

MoU : Protocole d'Accord

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PUNO : Participating United Nations Organisation / Organisation Participante des Nations Unies

PNUNO : Participating Non-United Nations Organisation / Organisation Participante non-Nations Unies

PDNA : Post-Disaster Needs Assessment

PRIPS : Plan de Relèvement Intégré de la Péninsule Sud

SNGRD : Système National de Gestion des Risques de Désastre

TDR : Termes De Référence

UNCT : United Nations Country Team / Équipe pays des Nations Unies

# 1. Introduction

## 1.1. Contexte

Le 14 août 2021, un tremblement de terre de 7.2 sur l'échelle de Richter a frappé la Péninsule Sud d'Haïti (comprenant les départements du Sud, de la Grand' Anse et des Nippes), dans un contexte national également caractérisé par la fragilité de la gouvernance du pays ; en ce qui a trait notamment à la faiblesse et au dysfonctionnement de certaines de ses institutions. Les autorités nationales ont, le jour même, déclaré l'état d'urgence et activé le Système National de Gestion des Risques de Désastre (SNGRD) pour coordonner, à travers la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), les opérations de sauvetage visant à sauver des vies et à répondre aux besoins immédiats des populations affectées en collaboration avec les acteurs locaux et internationaux présents sur place, et les pays amis d'Haïti. Ainsi, le PDNA et le Plan de relèvement intégré de la péninsule sud (PRIPS) ont été préparés sous le leadership national stratégique de la Primature et du leadership technique du MPCE. Ce leadership national a permis d'éviter de mettre en place un système de coordination parallèle à l'administration régulière.

Le bilan humain du séisme s'élève dans les trois départements, à 2,246 personnes décédées, 12,763 personnes blessées et 329 personnes disparues<sup>1</sup>. Au-delà du bilan humain, le séisme a touché directement ou indirectement plus de 690,000 personnes représentant 45% de la population totale des trois départements de la Péninsule Sud, dont la très grande majorité vit en zones rurales. Les communautés y peinent encore à se relever des effets de l'ouragan Matthew de 2016 d'intensité 4 qui a frappé, en très grande partie, les mêmes zones géographiques. Par ailleurs, le séisme est survenu en pleine saison cyclonique et quelques jours après la catastrophe, la Péninsule Sud et le département du Sud-est étaient frappés les 17 et 18 août 2021 par la dépression tropicale Grace.

Le 16 août 2021, les autorités nationales ont mobilisé le partenariat tripartite composé de la Banque Mondiale, des Nations Unies et de l'Union Européenne -rejoint par la Banque Interaméricaine de Développement (BID) - pour les soutenir dans l'Évaluation des besoins post-désastre (*Post-Disaster Needs Assessment* – PDNA). Le PDNA fut lancé officiellement par le Premier Ministre le 30 août 2021. Les équipes techniques nationales ont finalisé la collecte des données selon le délai fixé au 22 septembre 2021 avec l'appui des experts du partenariat tripartite. La coordination technique de l'évaluation a été assurée par le Ministère de la Planification et de Coopération Externe (MPCE) appuyé par les coordonnateurs du partenariat tripartite et de la BID.

Les effets du séisme du 14 août 2021 s'élèvent à 1,620,071,414 \$US en termes de dommages et pertes, dont 26% sont des effets publics, et 74% des effets privés. Par ailleurs, les besoins de relèvement quantifiés dans le Plan de relèvement de la péninsule sud (PRIPS) sont estimés à 1,978, 063,102 \$US et correspondent aux coûts d'une reconstruction physique durable et d'un relèvement socio-économique résilient qui améliorent la qualité de vie des populations affectées en conséquence directe du séisme. Ces besoins financiers ont été priorisés sur une période de 4 ans -du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2025- et ventilés selon les phases progressives

---

<sup>1</sup> 2021, OCHA < [Haïti : Tremblement de terre Rapport de situation No. 8 \(Au 29 novembre 2021\)](#) >

suivantes : de 0 à 1 an ; de 1 an à 2 ans ; et de 2 ans à 4 ans. Les besoins du relèvement sont présentés selon les 4 axes stratégiques suivants :

| Axes Stratégiques et Secteurs          | Besoins de relèvement en \$US |
|--|-------------------------------|
| <b>Gouvernance du relèvement</b>       | \$ 162,072,368                |
| <b>Relèvement Économique</b>           | \$ 165,686,173                |
| <b>Infrastructures Résilientes</b>     | \$ 521,308,851                |
| <b>Inclusion et Protection Sociale</b> | \$ 1,129,053,805              |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>\$ 1,978,121,197</b>       |

## 1.2. Les Défis et les Enjeux du Relèvement de la Péninsule Sud

La très grande vulnérabilité de la Péninsule Sud face à tous les aléas naturels (ouragan, inondation, glissements de terrain, sécheresse et séisme) n'est plus à démontrer notamment par suite du séisme de 7.2 sur l'échelle de Richter en 2021. Contrairement au tremblement de terre de 2010 -qui a principalement affecté les zones urbaines du département de l'Ouest- la très grande majorité de la population de la Péninsule Sud vit dans des zones rurales<sup>2</sup>. Ce sont les communes en montagne ou les parties montagneuses des communes (Corail, Pestel, Camp Perrin, Asile, Arnaud, Maniche ou Torbeck) qui ont connu le plus de dégâts en termes de destructions ou de glissements de terrain. Le pourcentage de maisons détruites dans les milieux ruraux est en moyenne 5 à 7 fois plus élevé que dans les centres urbains. Néanmoins, si le séisme a engendré la destruction ou l'endommagement de maisons aussi bien en ville qu'à la campagne, l'effondrement des constructions urbaines, en majorité en agglomérés de béton, aurait entraîné plus de pertes en vies humaines que dans le cas des habitations rurales en bois et matériaux légers<sup>3</sup>.

Avant même le séisme du 14 août 2021, les trois départements de la Péninsule Sud - considérés comme particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles - présentaient des indices de vulnérabilité environnementale et socioéconomique préoccupants qui ont certainement impacté l'ampleur des dégâts actuels. Cinq ans après, les communautés peinent encore à se relever de l'impact de l'ouragan Matthew qui a essentiellement frappé les mêmes zones géographiques. Par ailleurs, le séisme est survenu en pleine saison cyclonique et la Péninsule Sud et le département du Sud-est ont été frappés par la dépression tropicale Grace les 17 et 18 août 2021, quelques jours après le tremblement de terre. Ces épisodes illustrent la vulnérabilité de la Péninsule Sud face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles, et sa difficulté à se relever de crises récurrentes accompagnées de dégâts et de conséquences graves.

À la demande du Gouvernement, les Nations Unies en Haïti mettent en place un fonds fiduciaire multipartenaires, entièrement aligné sur les axes stratégiques du PRIPS, pour soutenir la réponse et les efforts de reconstruction, en consultation avec les partenaires nationaux et internationaux.

<sup>2</sup> IHSI, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, « Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS VI), 2016-17 »

<sup>3</sup> MICT/ Secrétariat technique SNGRD/COUN, « Tremblement de terre, Samedi 14 août 2021 – Péninsule Sud », Rapport d'étape du centre d'opérations d'urgence national, 4 septembre 2021

Sur la base des leçons tirées du Fonds de Reconstruction d'Haïti mis en place après le tremblement de terre de 2010, ses mécanismes de gouvernance et de gestion promeuvent l'appropriation, le leadership national et la transparence. La conférence des donateurs, tenue le 16 février 2022, permettra d'obtenir les financements initiaux pour la mise en œuvre des projets.

## 2. Fonctions du fonds

Le Fonds aura les fonctions suivantes :

- Agir comme une plateforme pour renforcer l'alignement avec les priorités nationales, la coordination, l'évaluation, la planification et la communication entre les parties prenantes ;
- Développer des synergies entre les différents acteurs, y compris au sein des Nations Unies ;
- Consolider et réduire la fragmentation par rapport au financement du PRIPS ;
- Allouer de manière stratégique des ressources grâce à une structure décisionnelle inclusive et transparente ;
- Assurer une utilisation transparente et responsable des ressources grâce à un système de gestion axé sur les résultats, transparent et responsable ;
- Élargir la base financière à des partenaires financiers non-traditionnels ou sans représentation en Haïti ;
- Réduire les coûts de transaction en utilisant des accords juridiques standard
- Offrir une certaine souplesse et flexibilité en s'adaptant aux changements (nouveaux domaines d'intervention thématiques, OP supplémentaires, nouveaux processus, etc.).

## 3. Stratégie programmatique et Théorie du Changement

### 3.1. Axes stratégiques

Basés sur les résultats du PDNA<sup>4</sup>, les domaines programmatiques du Fonds sont alignés les axes stratégiques du Plan de relèvement intégré de la Péninsule Sud et son Plan d'Action afin de répondre aux besoins de relèvement émanant directement du tremblement de terre du 14 août 2021. Les priorités identifiées par le PRIPS sont structurées selon les quatre axes stratégiques qui constituent les cadres d'intégration multisectorielle retenus pour le relèvement de la Péninsule Sud:

- La gouvernance du relèvement ;
- Le relèvement économique ;
- Les infrastructures résilientes, l'aménagement du territoire et l'amélioration des conditions de vie de la population ; et
- L'inclusion et la protection sociale.

Le Plan d'Action du PRIPS consolide par axe stratégique le plan d'action des 12 secteurs considérés qui ont été préparés sous le leadership des départements ministériels sectoriels coordonnés par le MPCE. Il attribue aussi un niveau de priorisation en fonction de l'urgence et de la portée des interventions. La mise en œuvre du PRIPS, appuyée le cas échéant par les ressources du fonds, offre par ailleurs l'opportunité de mettre en œuvre les leçons apprises du

---

<sup>4</sup> [Haïti PDNA executive Summary in French](#)  
[Haïti PDNA full report in French](#)

séisme de janvier 2010, de l'ouragan Matthew de 2016, et d'intégrer concrètement dans la planification et la mise en œuvre de la réponse une gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles, qu'elles soient sismiques ou climatiques. Par ailleurs, tous les efforts ont été déployés au niveau de la planification pour assurer un maximum de cohérence entre le Plan de relèvement intégré de la Péninsule Sud et le nouveau Plan de Réponse Humanitaire. Ceci permettra de lier, en toute complémentarité, les actions humanitaires et de relèvement, selon les principes du triple Nexus humanitaire – développement - paix. Ces efforts devront être poursuivis de la manière la plus systématique possible dans la mise en œuvre des deux plans, et à travers une solide coordination entre tous les acteurs, notamment au niveau départemental et local.

En s'appuyant sur les leçons apprises des réponses aux désastres passés, du risque de fragmentation des ressources et de l'analyse de l'avantage comparatif des Nations Unies en Haïti qui s'est déjà manifesté dans l'implication de l'équipe pays dans la préparation du PDNA, du PRIPS et de son plan d'action, **les priorités identifiées pour le fonds sont les interventions classées en priorité 1 (haute) dans plan d'action du PRIPS.**

### 3.2. Théorie du Changement

- Si la gouvernance du relèvement assure une coordination et intégration étroite des autorités et communautés locales à travers des mécanismes participatifs et inclusifs qui intègrent l'égalité de genre, assurent les liens intersectoriels entre les interventions, empêchent les duplications, et permettent une capitalisation entre les projets et les programmes ;
- Si le relèvement économique permet la durabilité des chaînes de valeur, l'utilisation de nouvelles technologies adaptées, des mécanismes efficaces et effectifs de gouvernance économique, le développement des capacités humaines et des services d'appui, et le renforcement du secteur financier
- Si les risques et vulnérabilités des infrastructures physiques aux aléas naturels et aux conséquences du changement climatique sont réduits par la conservation des ressources naturelles, et une gestion du territoire sensible aux risques ; et
- Si les programmes de protection sociale qui visent à renforcer la résilience aux désastres et aux chocs climatiques des communautés, dont celles les plus exposées aux vulnérabilités, sont renforcés ;
- ALORS le relèvement et la résilience face aux aléas multiples et complexes seront assurés en adoptant des approches innovantes et durables sur la base d'un processus inclusif et coordonné.

### 3.3. Résultats attendus

Les projets financés par le fonds contribueront aux résultats attendus de la mise en œuvre du PRIPS. Chaque projet définira un cadre de performance spécifique fondé sur les principes de la gestion axée sur les résultats :

Résultat 1 : Des mécanismes de gouvernance du relèvement participatifs, inclusifs, qui intègrent l'égalité de genre, assurent les liens intersectoriels entre les interventions, empêchent les duplications, et permettent la capitalisation entre interventions et une coordination et intégration étroite des autorités et communautés locales.

Résultat 2 : Le relèvement économique pose les bases de la durabilité des chaînes de valeur, l'utilisation de nouvelles technologies adaptées, des mécanismes efficaces et effectifs de gouvernance économique, du développement des capacités humaines et des services d'appui, et du renforcement du secteur financier.

Résultat 3 : La conservation des ressources naturelles, et une gestion du territoire sensible aux risques réduisent les risques et vulnérabilités des infrastructures physiques aux aléas naturels.

Résultat 4 : Les programmes de protection sociale qui visent à renforcer la résilience aux désastres et aux chocs climatiques des communautés, dont celles les plus exposées aux vulnérabilités, sont renforcés.

### 3.4. Principes transversaux

Les interventions contribueront à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Elles s'appuieront sur les principes<sup>5</sup> suivants :

- Ne laisser personne de côté

Les Organisations Participantes et leurs partenaires concevront des projets visant l'inclusion financière et sociale, la jouissance des droits et l'accès aux services essentiels pour tous les groupes de population sans exclusive.

- Droits de l'Homme, égalité entre les sexes et autonomisation des femmes

Un objectif central de développement durable à l'horizon 2030 est de « réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ». Les principaux aspects à prendre en compte sont notamment :

- L'alignement sur les normes internationales
  - L'accent sur la lutte contre les inégalités et la discrimination
  - La participation significative de toutes les parties prenantes
  - La réduction des inégalités entre les sexes grâce à l'autonomisation des femmes et des filles.
- Durabilité et résilience

Les Organisations Participantes et leurs partenaires prendront en compte les éléments clés de la durabilité et de la résilience dans la formulation des projets notamment :

- La prise en compte des interconnexions entre les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable et de la durabilité et la gestion des risques,
- L'application des normes sociales et environnementales

---

<sup>5</sup> [https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNDG-UNDAF-Companion-Pieces-1-Principes\\_de\\_Programmation.pdf](https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNDG-UNDAF-Companion-Pieces-1-Principes_de_Programmation.pdf)

- L'établissement de liens avec les systèmes d'intervention d'urgence, de riposte en cas de crise et d'action humanitaire,
- L'analyse de l'ensemble complexe de chocs et des tendances à long terme, qu'il s'agisse des risques de catastrophe, ou de facteurs économiques, sociaux et géopolitiques, et de la façon dont tout cela touche différentes couches de la société
- L'intégration systématique de la durabilité économique, environnementale et sociale dans la programmation.

Les OP devront prendre en compte les conventions convenues au niveau international et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies à savoir la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et la Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous.

## 4. Mécanismes de Gouvernance

Compte-tenu de la focalisation du fonds sur la mise en œuvre du PRIPS, ses mécanismes de Gouvernance contribuent à l'opérationnalisation du cadre de coordination stratégique, technique et opérationnelle du PRIPS, dans la mesure du possible. Le fonctionnement du Fonds sera décrit dans le Manuel opérationnel qui sera élaboré par le Secrétariat avec le soutien du Bureau du MPTF.

### 4.1. Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (Copil) est l'organe décisionnel et de supervision de gestion du Fonds. Il est coprésidé par le Ministre du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe et le Coordinateur résident (CR) des Nations unies. En plus des coprésidents, il est composé de 11 membres répartis comme suit :

- 6 représentants du gouvernement (1 par axe stratégique du PRIPS avec une rotation annuelle), 1 représentant de la Primature et 1 représentant du MEF)
- 2 représentants de l'Équipe – Pays, avec une rotation annuelle ;
- 3 représentants des partenaires techniques et financiers, avec une rotation annuelle. Cependant, tous les donateurs sont invités à prendre part à toutes les réunions du Copil et à participer aux débats.
- Le Secrétariat, l'Agent de gestion et l'Agent Administratif sont membres ex-officio.

#### 4.1.1. Fonctions des co-présidents

- ***Le/la Ministre du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe***

L'implication des autorités nationales dans la gestion du Fonds sera dirigée et coordonnée par le Ministre du Ministère du Planification et de la Coopération Externe. Le Ministre sera responsable de ce qui suit :

- Co-présider le Comité de pilotage du Fonds avec le Coordonnateur Résident des Nations Unies pour superviser la gestion du Fonds, y compris l'allocation des fonds ;
- Assurer la direction stratégique du Fonds et de sa cohérence avec les efforts nationaux ;
- Appuyer les efforts de mobilisation de ressources et de partenariats pour le Fonds ; et
- Diriger et coordonner au niveau stratégique l'implication de la partie nationale dans la mise en œuvre des activités du Fonds.

• ***Le/la Coordonnateur résident***

L'implication des Nations unies dans la gestion du Fonds sera dirigée et coordonnée par le CR, en consultation avec les organisations participantes des Nations unies. Conformément au rôle renforcé du CR prévu par la réforme du système de développement des Nations Unies afin d'obtenir des résultats plus efficaces, le CR sera responsable de ce qui suit :

- De la direction stratégique de l'implication des Nations Unies au sein du Fonds ;
- Appuyer les efforts de mobilisation de ressources et de partenariats pour le Fonds ;
- S'assurer de la cohérence de l'appui des Nations Unies, en encourageant notamment la programmation conjointe pour les OP et le partage de l'information ;
- Superviser les activités du Secrétariat du Fonds ;
- Co-présider le Comité de pilotage du Fonds avec le gouvernement pour superviser la gestion du Fonds, y compris l'allocation des fonds ; et rendre compte à la coordination stratégique de l'apport du Fonds dans la mise en œuvre du PRIPS ainsi que de la contribution des Nations Unies.

4.1.2. Responsabilités du Copil

Le Copil est responsable des tâches suivantes :

- Assurer la supervision générale et exercer la responsabilité globale du Fonds ;
- Approuver l'orientation stratégique du Fonds et son cadre de résultats global ;
- Approuver la stratégie de gestion des risques du Fonds et examiner régulièrement le suivi des risques ;
- Examiner et approuver les documents de projet et les notes conceptuelles soumis pour financement sur la base de critères clairs et préalablement déterminés ;
- Décider l'allocation des fonds ;
- Examiner la situation financière du Fonds ;
- Superviser les progrès globaux par rapport au cadre de résultats par le biais du suivi, de l'établissement de rapports et de l'évaluation ;
- Approuver les rapports narratifs annuels consolidés par le Secrétariat sur la base des rapports annuels soumis par les organisations participantes (OP) et l'Agent de gestion (AG) ;
- Commander des évaluations indépendantes (minimum à mi-parcours et finale) sur la performance globale du Fonds ;
- Approuver les coûts directs liés au fonctionnement du Fonds, y compris les coûts du Secrétariat ;

- Approuver les prolongations du Fonds et les mises à jour des termes de référence du Fonds, le cas échéant ;
- Développer et mettre en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources pour capitaliser le Fonds ;
- Rendre compte à la coordination stratégique du Fonds dans le cadre de la mise en œuvre du PRIPS sous le leadership de la Primature, par le biais de ses co-présidents.

Le Copil se réunit régulièrement tous les six mois (virtuellement ou en présentiel), avec des réunions ad hoc si nécessaire sur convocation de l'un des co-présidents, et prend ses décisions par consensus. Les décisions peuvent également être prises par voie électronique. En cas d'absence de consensus, les coprésidents décideront, après consultation des membres. Le quorum du Copil est atteint lorsque les 2/3 de ses membres sont présents.

## 4.2. Les Comités Techniques

### 4.2.1. Comité technique de révision

Le Comité technique de révision est mis en place afin d'assurer principalement la cohérence des actions et décisions entre les comités techniques opérationnels et la planification nationale et le budget. Cette tâche incombe au MPCE et au MEF appuyés par le Secrétariat. Il compile les avis des comités techniques opérationnels pour envoi au CoPil.

Ce comité assure aussi l'alignement des programmes et projets avec le PRIPS et son plan d'action soumis pour approbation du CoPil avec l'appui du Secrétariat.

### 4.2.2 Les Comités techniques opérationnels

Les Comités techniques opérationnels sont des organes sectoriels chargés d'examiner les projets ou programmes conjoints soumis au Fonds, qui seront soumis pour approbation au Comité de pilotage par l'intermédiaire du Secrétariat technique. La coordination opérationnelle du PRIPS joue le rôle de comité technique avec l'appui du Secrétariat du Fonds et des cadres du MPCE et du MEF. En fonction de l'objet du projet, la coordination opérationnelle thématique pertinente est mobilisée et des représentants d'autres entités ayant des connaissances pertinentes peuvent être invités.

L'examen des projets par le Comité Technique opérationnel a les objectifs suivants :

- Garantir la qualité technique des projets grâce à un examen technique spécialisé par secteur.
- Garantir la pertinence de l'intervention : il s'assure que les projets soumis à l'approbation du Comité de pilotage sont (i) alignés sur les orientations du PRIPS, (ii) coordonnés avec les activités existantes, prévues dans le secteur et (iii) développés en consultation avec les institutions nationales et locales concernées.
- S'assurer de la compétence technique et de l'expertise des agences qui soumettent les propositions d'intervention.

Les comités techniques se réunissent à chaque fois que cela est nécessaire mais au minimum deux fois par an.

### 4.3. Le Secrétariat

Le Secrétariat est l'entité responsable d'appuyer le fonctionnement opérationnel du Fonds. Le Secrétariat fournit un soutien technique et de gestion au Comité de pilotage. La fonction de Secrétariat sera assurée par le Bureau du Coordinateur résident (BCR) en collaboration avec les points focaux du MPCE et du MEF.

Le/la coordonnateur.trice du Secrétariat du Fonds pour les Nations unies travaille sous la supervision du/de la chef.fr du BCR. Les coûts du Secrétariat seront imputés au Fonds en tant que coûts directs, qui sont classés séparément des activités programmatiques. Le budget est convenu et approuvé annuellement par le Comité de pilotage.

Les principales fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

- Conseiller le Comité de pilotage sur les priorités stratégiques, les allocations programmatiques et financières (sur la base des contributions des groupes de travail inter-agences, le cas échéant) ;
- Fournir un soutien logistique et opérationnel au Comité de pilotage et au Comité technique de révision et aux comités techniques opérationnels ;
- Organiser les appels à propositions et les processus d'évaluation. Sur la base des informations disponibles dans le Module de Gestion de l'Aide Externe et d'autres sources d'informations pertinentes, le Secrétariat assure la complémentarité des interventions financées par le Fonds avec les autres interventions mises en œuvre sur le terrain en vue d'assurer l'efficacité de l'aide et l'utilisation efficiente des contributions.
- Assurer le suivi des risques opérationnels et des performances du Fonds ;
- Consolider les rapports narratifs annuels et finaux fournis par les OP et les communiquer au Copil pour examen ainsi qu'à l'agent administratif pour la préparation des rapports narratifs et financiers consolidés ;
- Faciliter la collaboration et la communication entre les OP pour assurer la mise en œuvre efficace des programmes ;
- Assurer la liaison avec l'agent administratif sur les questions administratives, y compris la soumission des demandes de transfert de fonds et les questions liées aux extensions de projet/fonds et à la clôture de projet/fonds ;
- Approuver et soumettre les rapports finaux des projets à l'AA pour la clôture opérationnelle ;
- Développer une stratégie de communication du Fonds, et assurer une bonne visibilité de tous les partenaires du Fonds, y compris les contributeurs et les organisations participantes ;
- Appuyer le développement de la stratégie de mobilisation des ressources du Fonds ;
- Vérifier le statut de mise en ligne des interventions financées par le Fonds au sein de la plateforme Module de Gestion de l'Aide Externe (MGAE) du MPCE ;
- Mettre en ligne les rapports et les documents sur la plateforme « Gateway ».

### 4.4. Administration du Fonds

Le Fonds est administré par le Bureau MPTF du PNUD basé à New York ([mptf.undp.org](http://mptf.undp.org)) selon la modalité de gestion par transfert (pass-through modality). Conformément à l'Accord Administratif Standard, l'AA percevra 1% des contributions.

Il a la responsabilité de :

- Soutenir la conception du Fonds (Revue des Termes de référence et du Manuel d'opération), et développement d'instruments juridiques.
- Administrer les contributions : réception, et transfert des fonds aux OP conformément aux décisions du Comité de pilotage, et consolidation des rapports financiers.
- Signer les protocoles d'accord (MOU) avec les PUNO ;
- Signer des AAS avec les donateurs et recevoir les contributions des donateurs. Il faut noter que l'AA ne peut pas conclure d'autres accords avec les donateurs qui imposeraient des responsabilités aux OP sans leur consentement écrit préalable ;
- Administrer les fonds reçus conformément à ses règlements, politiques et procédures, ainsi qu'au protocole d'accord et aux termes de référence (TDR) du Fonds et à l'AAS, y compris les dispositions relatives à la liquidation du compte du Fonds et aux questions connexes ;
- Sous réserve de la disponibilité des fonds, décaisser ces fonds à chacune des OP conformément aux décisions du Copil, y compris au PNUNO à travers l'AG, en tenant compte du budget établi dans les documents programmatiques approuvés ;
- Assurer la consolidation des relevés et des rapports, sur la base des documents fournis par chaque OP et l'AG, conformément aux termes de référence, et les fournir à chaque donateur qui a contribué au Fonds et au Copil ;
- Fournir des outils pour la gestion du fonds afin d'assurer la transparence et la responsabilité ;
- Fournir un rapport final, y compris la notification de l'achèvement opérationnel du Fonds.

#### 4.5. La mise en œuvre du fonds

Le Fonds considère deux catégories d'entités de mise en œuvre (Organisations Participantes – OP) :

##### 4.4.1. Entités de mise en œuvre avec un accès direct au Fonds

Les entités de mise en œuvre ayant un accès direct sont les Organisations des Nations Unies Participantes (PUNO). Les PUNO, à savoir les agences, fonds et programmes des Nations Unies sont éligibles pour financement par le Fonds en concluant un MoU avec l'Agent Administratif.

Chaque PUNO assume l'entière responsabilité programmatique et financière pour les fonds à lui décaissés par l'AA. Chaque PUNO exerce ses activités en conformité avec les règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables, en utilisant ses modalités de mise en œuvre standard. Cela inclut le respect des principes et des critères d'approbation des propositions de programme ou projets établis par le Copil.

Les coûts indirects des PUNO seront de 7 %. Tous les autres coûts encourus par chaque PUNO pour mener à bien les activités dont elle est responsable au titre du Fonds seront comptabilisés comme des coûts directs.

Pour assurer l'appropriation et le renforcement des capacités nationales, les PUNO signeront, le cas échéant, des accords de subvention avec les entités gouvernementales et les ONG nationales et internationales pour la mise en œuvre des projets sur le terrain.

#### **4.4.2. Entités de mise en œuvre ayant accès par le biais d'un Agent de gestion (AG)**

Les entités de mise en œuvre ayant accès via une AG sont les Organisations Participantes non-Nations Unies (ONG nationales ou internationales) avec des capacités opérationnelles démontrées). Ces organisations doivent conclure un protocole d'accord avec l'AG.

Chaque PNUNO assume l'entière responsabilité programmatique pour les fonds lui étant décaissés par l'AA à travers l'AG. Chaque PNUNO exerce ses activités en conformité avec les règlements, règles, directives et procédures qui lui sont applicables, conformément à son accord avec l'AG. Cela inclut le respect des principes et des critères d'approbation des propositions de programme ou projets établis par le Copil.

L'AG assumera l'entière responsabilité financière pour les fonds qui lui seront décaissés par l'AA et administrera ces fonds, comme prévu par le MoU, conformément à ses propres règlements, règles, directives et procédures gouvernant leur travail avec les ONG internationales et nationales.

L'AG entreprendra les fonctions fiduciaires suivantes :

- Coordonner un système d'audit des PNUNO (micro-évaluation, analyse de la performance et du portefeuille) ;
- Coordonner le processus de contractualisation des PNUNO sur la base des allocations approuvées ;
- Assurer le décaissement en temps opportuns des fonds aux PNUNO à la réception, en bonne et due forme, des documents ;
- Assurer le suivi trimestriel des rapports financiers fournis par les PNUNO par rapport au budget approuvé ;
- Fournir les rapports financiers sur les activités des PNUNO à l'AA et au ST ;
- Coordonner l'élaboration du rapport narratif final ainsi que le rapport financier final des PNUNO dans le respect du calendrier défini ;
- Maintenir une base de données des PNUNO, y compris l'état des fonds décaissés, montants alloués, le statut du contrat et de l'utilisation des fonds.
- Partager les résultats des évaluations des performances financières et des résultats des audits, ainsi que toute autre information qui indiquerait une violation grave des obligations contractuelles ou de l'intégrité des PNUNO ;

Le choix de l'agence, fonds ou programme des Nations Unies qui agira en tant qu'AG pour les ONG sera déterminé au terme d'un processus compétitif conduit par le secrétariat du Fonds sous la supervision du Copil, en gardant à l'esprit le besoin d'assurer la qualité de la supervision, la rapidité du processus et son coût.

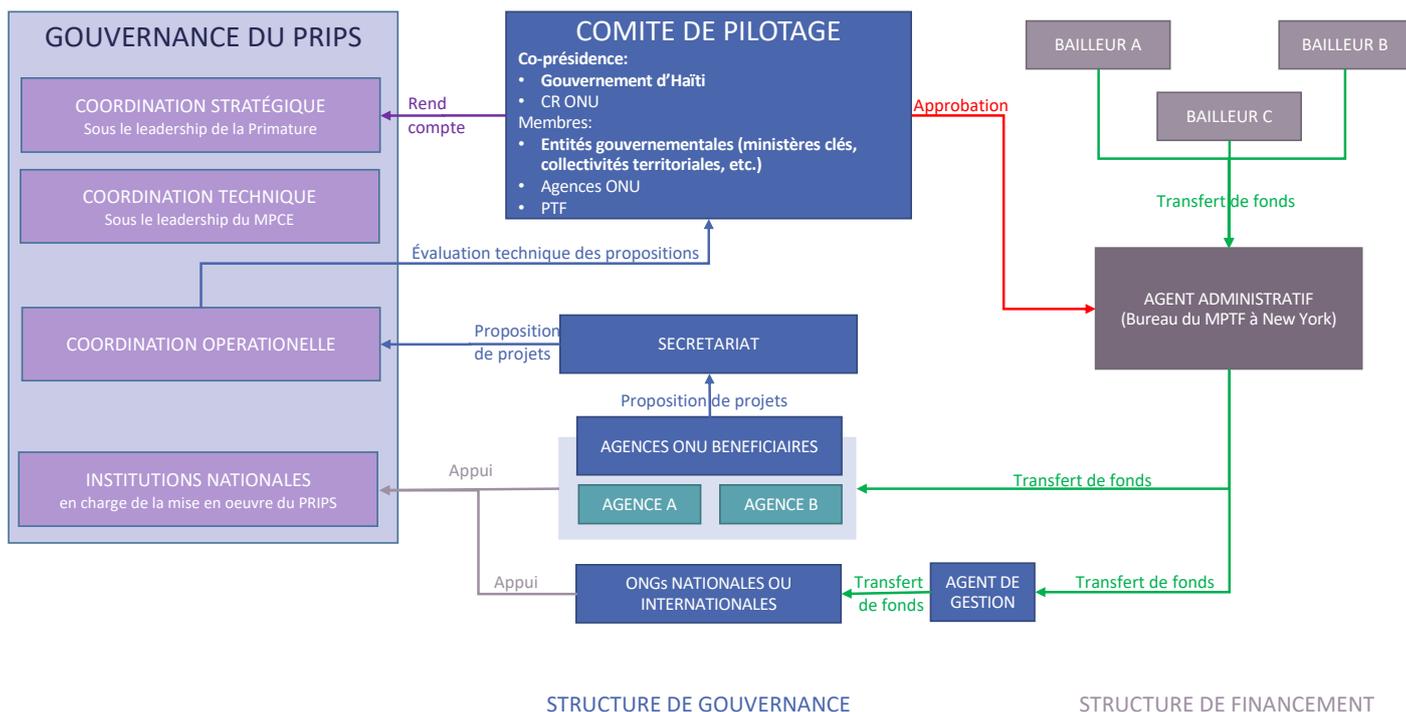


Figure 1 : Représentation visuelle de la gouvernance du Fonds

## 5. Cycle d'approbation des projets

Deux processus d'approbation des projets et des programmes sont proposés :

1. Cycle normal : il comprend les phases d'identification, de présentation et d'examen du projet.
2. Cycle accéléré : les phases d'approbation sont plus courtes (durée totale de cinq jours maximum), afin de donner la priorité à l'approbation des initiatives critiques de mise en œuvre à court terme.

### 5.1. Cycle normal

- **Identification, conception et soumission de projets**

Sur la base des priorités du Fonds, le secrétariat lance une invitation directe ou prépare un appel à propositions. La conception des projets relèvera de la responsabilité des OP et de leurs partenaires. La conception des projets ou des programmes doit être conforme aux paramètres programmatiques établis dans le cadre stratégique du Fonds.

- **Examen des projets**

L'examen est divisé en deux parties :

- Examen du secrétariat

Cet examen garantira l'exhaustivité administrative de la soumission et sera effectué dans un délai d'un jour après la réception de la proposition. L'examen administratif comprend : (i) le format, (ii) les pièces justificatives, (iii) le budget, et (iv) l'évaluation générale du rapport entre impact et coût

- Examen par le comité technique pertinent

Les propositions sont ensuite transmises par le Secrétariat au Comité technique pour une évaluation technique. Le Comité technique effectue le contrôle de la qualité de la proposition en ce qui concerne le programme et s'assure de l'alignement, de la coordination et de la priorisation de l'intervention dans l'effet pertinent. L'examen effectué dans les 48 heures permet de s'assurer que les programmes soumis à l'approbation du Comité de pilotage sont alignés sur les priorités et stratégies pertinentes, coordonnés avec les activités existantes et prévues, et élaborés en consultation avec les acteurs concernés. Le Secrétariat envoie le paquet consolidé de toutes les propositions soumises et les conclusions de l'analyse technique au Copil dans les trois jours ouvrables suivant la soumission et au minimum 48 heures avant la date de la réunion prévue.

- Approbation du projet et transfert de fonds

Une fois l'examen finalisé par le Secrétariat grâce à l'examen technique effectué par le Comité technique, les documents de projet seront soumis au Copil pour approbation. Le Copil approuvera l'allocation des fonds sur la base du dossier d'examen reçu du Secrétariat. Le Copil prendra en compte toutes les propositions et les sélectionnera en fonction de leur alignement sur le cadre stratégique du Fonds, des fonds disponibles, de la complémentarité de l'intervention avec d'autres actions en cours ou prévues et du niveau d'implication des acteurs concernés. La décision du Copil comporte les trois options suivantes : i) approbation ; ii) approbation avec recommandations ; ou iii) désapprobation.

Les programmes ou projets approuvés avec des recommandations ne nécessitent pas de soumettre à nouveau une proposition. Le Secrétariat s'assure que les OP intègrent les recommandations du Comité de pilotage, avant de demander au bureau du MPTF de transférer les fonds. Les décisions du Comité de pilotage sont consignées dans son compte-rendu de réunion signé par les coprésidents, qui est préparé par le Secrétariat et partagé par voie électronique.

## 5.2 Cycle accéléré

Ce cycle est demandé par un des deux coprésidents du Copil, et il est principalement activé pour les projets et programmes nécessaires aux interventions d'urgence. Le Secrétariat convoque le Comité Technique pertinent pour effectuer un examen de la proposition dans un délai de 3 jours, après quoi le secrétariat soumet leurs commentaires et recommandations au projet. En l'absence de commentaires, le projet est considéré comme approuvé pour cause de non-objection. La version révisée des documents projets, prenant en compte les observations du secrétariat et du comité technique, sera circulée aux membres du Comité de pilotage pour leurs observations et commentaires. La version finale du document prenant en compte les observations du Copil sera circulée pour approbation sur la base de la non – objection. Les PV signés par les coprésidents et les documents projets approuvés seront transmis à l'Agent Administratif pour mise en œuvre des décisions du Copil.

- Transfert de fonds

Le Secrétariat prépare une demande de transfert de fonds (FTR) pour chaque programme/projet et allocation budgétaire approuvés, qui est signé par le Coordonnateur Résident des Nations Unies. Le bureau du MPTF effectue les transferts approuvés par le Comité de pilotage aux OP au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la réception de la FTR. Une fois le transfert effectué, le représentant de l'OP, le Comité Technique de Révisions et le Secrétariat sont informés par courrier électronique.

## 6. Gestion des risques

Le Secrétariat veillera à l'identification des risques spécifiques par projets et à la prise en compte de mesure de mitigation dans les documents de projets. Entre autres, les objectifs visés sont : accélérer la mise en œuvre du Fonds et accroître son impact, veiller à ce que les interventions du Fonds respectent les principes "Do no harm", vérifier que les ressources sont utilisées aux fins prévues et améliorer la capacité de gestion des risques des institutions nationales.

La stratégie de gestion des risques du Fonds englobe les tâches suivantes :

- Développer une compréhension partagée des risques auxquels le Fonds est confronté ;
- Définir la tolérance au risque du Fonds (profil de risque du Fonds) ;
- Établir les politiques du Fonds concernant les risques identifiés (politiques de risque du Fonds).
- Identifier ou clarifier la compensation potentielle de la prise de risque et rechercher un consensus entre les parties prenantes concernant sa gestion ;
- Déterminer le traitement des risques par des mesures d'atténuation ou d'adaptation ;
- Identifier les détenteurs de risques, contrôler leur propagation et définir des mesures de suivi ;
- Établir des stratégies d'information et des messages communs sur les risques.

L'identification des risques et la proposition de mesures de mitigation adéquates font partie des critères de sélection lors du processus d'évaluation des projets.

## 7. Contributions

Les contributions au Fonds peuvent être acceptées des gouvernements des États membres des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, ou de sources privées y compris les contributions individuelles. Les donateurs sont encouragés à contribuer avec des ressources pluriannuelles, non affectées. Toutefois, si cela n'est pas possible, une affectation au niveau des résultats ou des fenêtres peut être acceptée. L'affectation au niveau du OP ou à un projet spécifique n'est pas possible.

Les fonds doivent être fournis dans une devise entièrement convertible et doivent être déposés sur les comptes bancaires désignés par le bureau du MPTF en tant qu'agent administratif. La valeur d'un paiement de contribution, s'il est effectué dans une devise autre que le dollar des États-Unis, sera déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement.

L'acceptation de fonds provenant du secteur privé sera guidée par les critères stipulés dans les directives du système des Nations Unies sur la coopération entre les Nations Unies et la communauté des affaires (les directives du Secrétaire général des Nations Unies :

(<https://www.un.org/en/ethics/assets/pdfs/Guidelines-on-Cooperation-with-the-Business-Sector.pdf>), et suivra les processus de vérification nécessaires.

## 8. Redevabilité

Les organisations participantes sont responsables de la mise à jour des activités financées par le Fonds au sein de la plateforme gérée par le MPCE : le Module de Gestion de l'Aide Externe (MGAE). Les OP répondront notamment aux demandes d'information adressées par le MPCE.

Chaque organisation participante assume l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds qui lui sont versés. Ces fonds seront administrés par chaque organisation conformément à ses propres règlements, règles, directives et procédures. Chaque organisation doit établir un compte de grand livre distinct pour la réception et l'administration des fonds qui lui sont versés par l'AA.

## 9. Rapports

Les responsabilités liées aux rapports sont décrites en détail dans le MoU.

- Rapports narratifs périodiques

Pour chaque projet, les OP soumettent les rapports suivants au Secrétariat pour consolidation et transmission ultérieure à l'agent administratif :

(a) Des rapports narratifs semestriels à fournir au plus tard trois mois (30 septembre et 31 mars) après l'échéance (30 juin et 31 décembre).

(b) Des rapports narratifs finaux après la fin des activités contenues dans le document approuvé relatif au programme, y compris la dernière année de ces activités, à soumettre au plus tard quatre mois (30 avril) l'année suivante après la clôture opérationnelle du projet.

Les rapports annuels et finaux présentent des résultats basés sur des preuves. Les rapports narratifs annuels et finaux comparent les résultats réels aux résultats estimés en termes de produits et de résultats et expliqueront les raisons des performances supérieures ou inférieures. Le rapport narratif final comprend également une analyse de la manière dont les réalisations et les résultats ont contribué à l'impact global du Fonds.

- Rapports financiers

Les PUNO et l'AG soumettent les états et rapports financiers suivants à l'agent administratif pour consolidation :

(a) Les états financiers et rapports annuels au 31 décembre, concernant les ressources libérées par le Fonds en leur faveur ; ils seront fournis au plus tard quatre mois (30 avril) après la fin de l'année civile.

(b) Des états financiers certifiés et des rapports financiers finaux après l'achèvement des activités contenues dans le document approuvé relatif au programme, y compris la dernière année de ces activités, à soumettre au plus tard cinq mois (31 mai) l'année suivante après la clôture financière du projet.

Sur la base des rapports consolidés, le Secrétariat prépare un rapport annuel (ou final le cas échéant) du Fonds et le partage avec l'AA. L'agent administratif soumet le rapport à chacun des contributeurs du Fonds et au comité de pilotage, conformément au calendrier établi dans le MoU et les AAS.

## **10. Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation du Fonds seront effectués en fonction du contexte national, une méthode de gestion basée sur les résultats sera appliquée, avec une coordination globale par le système des Nations Unies. Le suivi et l'évaluation continus seront effectués par les organisations participantes.

Les organisations participantes s'engageront à suivre les principes et à contribuer au cadre de suivi et d'évaluation du PRIPS qui sera élaboré et mis à jour de manière trimestrielle sous le leadership du MPCE.

Le Secrétariat suivra et évaluera la mise en œuvre des programmes par rapport au cadre programmatique du Fonds, consolidera tous les rapports soumis par les PUNO et l'AG, enverra des rapports consolidés au Comité de pilotage et facilitera les échanges avec le cadre de suivi et d'évaluation du PRIPS.

Le système de suivi et d'évaluation du fonds aura deux fonctions : premièrement, l'évaluation périodique de la mise en œuvre et de la performance des projets (S&E de la performance des projets), et deuxièmement, l'évaluation de leurs résultats en termes de pertinence, d'efficacité et d'impact du fonds (S&E de l'impact du fonds).

## **11. Audit**

L'AA, l'AG et les PUNO seront audités selon leurs propres règles et règlements financiers, conformément au Cadre pour les audits internes conjoints des activités conjointes de l'ONU qui a été approuvé par les services d'audit interne des PUNO et entériné par le Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUD) en 2014. Les détails sont inclus dans le MoU du Fonds.

Les PUNO seront auditées conformément avec les règlements financiers de l'AG et l'arrangement tripartite avec le Copil, le secrétariat et AG.

## **12. Transparence**

Le site web (Gateway) du MPTFO (<http://mptf.undp.org>), est un portail de services sur le web qui fournit des données financières en temps réel sur les contributions à partir du système comptable du PNUD. Le Fonds a une page dédiée sur le Gateway qui permettra aux partenaires et au grand public de suivre les contributions, les transferts et les dépenses du Fonds, et d'accéder aux documents et rapports clés.

Le Secrétariat et le MPTFO s'assurent que les opérations du Fonds sont affichées sur le Gateway. En outre, conformément à l'accord de financement, le Fonds mentionne spécifiquement les contributeurs individuels dans tous les rapports sur les résultats.

Chaque OP prend les mesures appropriées pour promouvoir le Fonds. Les informations partagées avec les médias concernant les bénéficiaires du financement, les communiqués de presse officiels, les rapports et les publications reconnaîtront le rôle du Fonds.

### **13. Amendements, durée et clôture**

Le Comité de pilotage pourra modifier par écrit toute disposition des présents termes de référence s'il le juge nécessaire, y compris la prolongation. Le Fonds est établi pour une durée de 5 ans.

La dernière date pour transférer des fonds aux organisations participantes sera février 2026, au maximum 1 an avant la date de fin opérationnelle du fonds. Toutes les activités opérationnelles seront achevées d'ici décembre 2026. La diffusion du rapport narratif final aura lieu en juin 2027. Toutes les organisations participantes fourniront des rapports financiers finaux certifiés sur les projets financièrement clôturés au plus tard cinq (5) mois (31 mai) après la fin de l'année civile au cours de laquelle la clôture financière des activités du document programmatique approuvé a eu lieu, ou selon la période spécifiée dans le règlement financier et les règles de l'organisation participante, la date la plus proche étant retenue. La diffusion de l'état financier final certifié ("Source et utilisation des fonds") doit être effectuée au plus tard cinq mois après la fin de l'année civile au cours de laquelle la clôture financière du Fonds a eu lieu.

Le Fonds prendra fin à l'achèvement de tous les programmes financés par le Fonds et après satisfaction de tous les engagements et obligations. Nonobstant l'achèvement des initiatives financées par le Fonds, tout solde inutilisé continuera à être détenu sur le compte du Fonds jusqu'à ce que tous les engagements et responsabilités encourus dans la mise en œuvre des projets/programmes aient été satisfaits et que les activités du projet aient été menées à bonne fin. Le Copil décidera de l'utilisation de tout solde inutilisé du Fonds. Tout solde restant sur le compte du Fonds, à la clôture du Fonds, sera utilisé à une fin convenue mutuellement, ou retourné au(x) donateur(s) au prorata de leur contribution au Fonds, comme convenu par le(s) donateur(s) et le Copil.